

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 3 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DDEES 214 Subvention avec avenants à conventions à divers organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le cadre de l'appel à projets " EMERGENCE (S) " au titre de la 2e et 3e annuité du soutien municipal.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à des organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 80.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, à l'Institut Curie pour le compte du laboratoire « Compartimentation et dynamique cellulaire » pour l'équipe « Architecture du Cytoskelette et morphogenèse cellulaire » pour le projet « Development of microfluidic devices to study cellular micro-architecture ».

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 27 novembre 2009 avec l'Institut Curie.

Article 3 : Une subvention de 22.500 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, à l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO) pour le compte du Centre d'étude de l'Europe médiane (CEEM) pour le projet « Histoire de la traduction en Europe médiane ».

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 10 novembre 2009 avec l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO).

Article 5 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) pour le compte du laboratoire Pierre Aigrain pour le projet « contrôle d'un circuit quantique par rétroaction ».

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 19 novembre 2009 avec l'Ecole Normale Supérieure (ENS).

Article 7 : Une subvention de 44.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, à l'Institut National d'Histoire de l'Art pour le compte du Département des Etudes et de la Recherche de cette institution pour le projet « les transferts artistiques dans l'Europe gothique (XIIIe-XVIe) : échanges, circulations et perméabilité ».

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 19 novembre 2009 avec à l'Institut National d'Histoire de l'Art.

Article 9 : Une subvention de 32.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du Centre d'Etudes des Mondes Russe, Caucasien et Centre-Européen rattaché à l'Ecole des Hautes en Sciences Sociales (EHESS) pour le projet « Une violence russe ? : expérience de guerre, trajectoires sociales et pratiques institutionnelles dans la Russie contemporaine ».

Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 19 novembre 2009 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 11 : Une subvention de 61.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) pour le compte du laboratoire Développement, Institutions et Analyses de Long Terme (DIAL) pour le projet « Associations de migrants, gouvernance et biens publics locaux dans les pays d'origine ».

Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 9 décembre 2009 avec l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD).

Article 13 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, à l'Observatoire de Paris pour le compte du laboratoire Systèmes de Référence Temps Espace (SYRTE) pour le projet « FORCA-G : casimir force and Gravitation at short range ».

Article 14 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 5 novembre 2009 avec l'Observatoire de Paris.

Article 15 : Une subvention de 48.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du laboratoire de Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes (PMMH) pour l'équipe « Matière Molle et Hydrodynamique » pour le projet « Soft Active-Particles (SAM) ».

Article 16 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 14 décembre 2009 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 17 : Une subvention de 88.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, à l'Observatoire de Paris pour le compte de L'Institut de Mécanique céleste et de calcul des éphémérides (IMCCE) pour le projet « Sous le ciel de Paris : des météores ».

Article 18 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 5 novembre 2009 avec l'Observatoire de Paris.

Article 19 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, à l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC - Paris 6) pour le compte du laboratoire d'informatique de Paris 6 (LIP6) pour le projet « Diffusion dans les Réseaux : mesure et analyse pour la modélisation (DiRe) ».

Article 20 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 10 novembre 2009 avec l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC - Paris 6).

Article 21 : Une subvention de 137.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du laboratoire « Institut de Minéralogie et de Physique des Milieux Condensés » pour l'équipe dirigée par Olivier Beyssac pour le projet « Cycle géologique du carbone organique ».

Article 22 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 29 novembre 2010 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 23 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du laboratoire « Centre de Recherches Historiques » pour l'équipe dirigée par Thomas Leroux pour le projet « Histoire des risques et des accidents industriels, France, Angleterre, fin XVIIe – fin XIXe siècle ».

Article 24 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 29 novembre 2010 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 25 : Une subvention de 51.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, à l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC - Paris 6) pour le compte du laboratoire « Institut Jean Le Rond d'Alembert » pour l'équipe dirigée par Arnaud Antkowiak pour le projet « Impact liquide sur milieu complexe ».

Article 26 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 19 novembre 2010 avec l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC - Paris 6).

Article 27 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, à l'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle (ENSCI) pour le compte du laboratoire « Laboratoire d'Esthétique Théorique et Appliquée » pour l'équipe « Paris, Design, Lab » pour le projet « Design urbain et innovation sociale, quand la Ville se fait laboratoire ».

Article 28 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 29 novembre 2010 avec l'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle (ENSCI).

Article 29 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du laboratoire « Kastler Brossel » pour l'équipe « Ytterbium » pour le projet « Phases quantiques pour des atomes froids dans un réseau optique ».

Article 30 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 29 novembre 2010 avec Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 31 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle de la Ville de Paris pour le compte du laboratoire de « Physique et d'Etude des Matériaux » pour l'équipe « Dispositifs THz » pour le projet « Nano-Dispositifs supraconducteurs pour la détection THz ».

Article 32 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 12 novembre 2010 avec l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle de la Ville de Paris.

Article 33 : Une subvention de 98.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2011, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du laboratoire « Institut de Biologie de l'Ecole Normale Supérieure » pour l'équipe dirigée par Lionel Navarro pour le projet « Régulation de la réponse immunitaire innée par l'ARN interférence ».

Article 34 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 29 novembre 2010 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 35 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 29 novembre 2010 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) concernant le projet intitulé « Le bouddhisme après Mao : Religion, politique et société en Chine depuis 1980 » conduit par l'équipe « Bouddhisme chinois contemporain » pour le compte du laboratoire « Groupe, Sociétés, Religions, Laïcités » (CNRS).

Article 36 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 29 novembre 2010 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) concernant le projet intitulé « Informalités, pouvoirs et envers des espaces urbains » conduit par l'équipe dirigée par Jérôme Tadie pour le compte du laboratoire « Pôle de Recherche pour l'Organisation et la Diffusion de l'Information Géographique » (CNRS).

Article 37 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 29 novembre 2010 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) concernant le projet intitulé « Contrôle spatiotemporel de la lumière dans les milieux complexes » conduit par l'équipe dirigée par Sylvain Gigan pour le compte du laboratoire « Institut Langevin » (CNRS – ESPCI).

Article 38 : La somme correspondante sera imputée à la Rubrique 23, chapitre 65, nature 65738, ligne VF55014 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2011.